

14 cents le gallon en Alberta et 24 cents en Nouvelle-Écosse. L'Ontario impose une taxe de 13 cents sur l'essence et de 18½ cents sur le carburant de diesel; la Saskatchewan, une taxe de 14 cents sur l'essence et de 17 cents sur le carburant de diesel; l'Alberta, une taxe de 12 cents sur l'essence et de 14 cents sur le carburant de diesel. L'huile de chauffage n'est assujettie à aucune taxe provinciale.

Véhicules automobiles: droits d'immatriculation et permis de conduire

Chaque province perçoit un droit d'immatriculation annuelle des véhicules automobiles. L'immatriculation est obligatoire. Chaque véhicule est muni de plaques d'immatriculation pour l'année. Le taux de ce droit varie d'une province à l'autre; le montant exigible peut être établi en fonction du poids du véhicule, du nombre de cylindres du moteur, de l'empattement ou encore d'après un taux fixe. Le conducteur ou le chauffeur d'un véhicule automobile doit également s'inscrire tous les ans et renouveler, moyennant le paiement d'un droit, son permis de conduire; en Alberta, les permis de conduire doivent être renouvelés tous les cinq ans au prix de \$5.

Taxes sur les exploitations minières

Sept des dix provinces perçoivent une taxe sur le revenu des exploitations minières des particuliers, sociétés, associations ou corporations qui s'adonnent à ce genre d'activité. On trouvera ci-après une liste des taux en vigueur:

Terre-Neuve.....	20 p. 100 sur le minerai de fer; 5 p. 100 sur tous les autres minerais
Nouveau-Brunswick.....	7 p. 100 sur ce qui dépasse \$10,000; 9 p. 100 sur ce qui dépasse \$5,000,000
Québec.....	4 p. 100 sur ce qui dépasse \$10,000; 7 p. 100 sur ce qui dépasse \$3,000,000
Ontario.....	6 n. 100 sur ce qui dépasse \$10,000; 11 p. 100 sur ce qui dépasse \$1,000,000; 12 p. 100 sur ce qui dépasse \$5,000,000
Manitoba.....	8 p. 100 sur ce qui dépasse \$10,000
Saskatchewan.....	12½ p. 100 sur toutes les exploitations minières, sous réserve de trois ans d'exonération de redevance
Colombie-Britannique.....	10 p. 100 sur ce qui dépasse \$25,000.

La province de Nouvelle-Écosse perçoit un impôt sur le revenu provenant de l'extraction du gypse et les provinces de la Saskatchewan, du Manitoba et de Terre-Neuve sur la valeur évaluée des minéraux extraits, en plus d'un taux fixe à tant l'acre. L'Alberta perçoit un impôt sur la valeur évaluée des minéraux extraits des régions productrices, en plus d'une taxe modique à tant l'acre sur les minéraux provenant de terrains détenus en franc-alleu.

Taxes sur les exploitations forestières

Les provinces de la Colombie-Britannique et de l'Ontario perçoivent un impôt sur le revenu provenant des exploitations forestières des particuliers, sociétés, associations ou corporations qui s'adonnent à ce genre d'activité. En Colombie-Britannique, la taxe est de 10 p. 100 sur le revenu en excédent de \$25,000 et en Ontario elle est de 9 p. 100 sur le revenu en excédent de \$10,000.

Impôts sur le capital

La province de Québec perçoit un impôt de 1/10 p. 100 sur le capital versé des sociétés, tandis que l'Ontario perçoit un impôt de même nature au taux de 1/20 p. 100.